

Compte rendu
Conseil Communautaire
du vendredi 21 septembre 2012 à 18 h 30
Salons de l'hôtel de ville à Joigny

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Monsieur Benoît COPPIN, Madame Catherine LOUBAT, Monsieur Philippe MAUNY, Monsieur Laurent RIOTTE, Madame Catherine DECUYPER, Madame Raymonde ALLOUIS, Madame Evelyne TRESCARTES (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Monsieur Bernard GUINOT, Monsieur Yannick VILLAIN, Monsieur Claude FRACHET, Madame Françoise DUPUIS, Madame Maryse VAUDRON (suppléante), Monsieur Lucien JEAN-BAPTISTE, Monsieur Pascal JACQUEMARD, Monsieur Bernard QUINOT, Monsieur Rémi BICHEBOIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Claude PERREAU (suppléant), Madame Michèle NANGOT (suppléante), Monsieur Bernard MORAINE, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Manuelle MOINE, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Jean-Claude GRELARDON, Madame Eliette ITALIANO, Madame Valérie BRUSIN, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Yves ROY, suppléé par Mme Maryse VAUDRON
M. Lionel PERREAU, suppléé par M. Claude PERREAU
M. Hervé DESCHAMPS, suppléé par Mme Michèle NANGOT
Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, a donné pouvoir à Mme Valérie BRUSIN
Monsieur Patrice CHASSERY
Monsieur Olivier CENDRE
Monsieur Jean-Pierre VIGNOT
Monsieur Louis BOUCHERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 18h30, et procède à l'appel.

I – INTERCOMMUNALITE

1.1. Extension du périmètre de la communauté de communes du Jovinien : adhésion de la commune de PRECY SUR VRIN

Délibération n° ADM/2012/48

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le projet de la réforme des collectivités territoriales, le conseil municipal de Précy-sur-Vrin a délibéré en date du 10 juillet 2012, à l'unanimité, son adhésion à la Communauté de Communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2013. Il est rappelé que chaque conseil municipal sera appelé à se prononcer également sur cette intégration dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, au-delà la décision est réputée favorable. L'accord est acquis à la majorité qualifiée.

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte que la commune de Précy-sur-Vrin adhère à la Communauté de Communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2013
- autorise le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à cette adhésion.

1.2. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien – compétence « création d'une aire de grands passages des gens du voyage »

Délibération n° ADM/2012/49

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCLD/2002/0995 du 17/12/2002 modifié portant création de la Communauté de Communes du Jovinien

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu le schéma départemental,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 7 septembre 2012

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer aux fins d'approbation des nouveaux statuts, selon les règles de majorité qualifiée des communes membres, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour, 4 abstentions

- approuve le principe d'extension de compétences de la CCJ
- modifie les statuts en complétant la compétence d'Habitat par « la conception et réalisation ainsi que la gestion d'une aire de grands passages des gens du voyage »
- autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

II - ENVIRONNEMENT

2.1. Fixation des prix de vente des bacs roulants avec reprise d'un bac

Délibération n° ENV/2012/50

Rapporteur : Jean-Michel ROCHEFORT

Un certain nombre de foyers demande un échange de bacs (pour un plus petit ou un plus grand) en raison d'un changement de situation familiale ou d'un changement de locataire pour les propriétaires.

Vu la délibération du 26 septembre 2011, n° ADM/2011/46 portant sur le prix des bacs roulants neufs

Vu la délibération du 25 juin 2012, n° FI/2012/41 portant sur la fixation du prix des bacs roulants d'occasion,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 7 septembre 2012

Considérant les demandes d'échange de bacs en raison de changement de situation familiale ou d'un changement de locataire pour les propriétaires,

Considérant la nécessité de fournir une des pièces justificatives énumérées ci-dessous pour le changement de situation familiale ou pour le changement de locataire pour les propriétaires :

- copie de l'acte de décès
- copie du certificat de naissance
- copie du jugement de divorce
 - justificatif du nouveau domicile des enfants ayant quitté le domicile parental
 - attestation contresignée par le maire justifiant des modifications du nombre de personnes vivant au foyer
- copie de l'état des lieux de sortie du logement
- copie du bail pour les locataires
- copie de l'acte de vente

considérant la reprise du bac en échange d'un neuf, à condition qu'il soit en bon état apparent et qu'il ait moins de 3 ans, aux prix suivants :

PRIX DE VENTE DES BACS avec une reprise				
Bacs 2 roues	prix initial des bacs neufs non pucés TTC (TRI : couvercle jaune)	Bacs neufs non pucés avec reprise TTC (prix proposé)	Prix initial des Bacs neufs pucés TTC (OMR : couvercle grenat)	Bacs neufs pucés avec reprise TTC (prix proposé)
80 litres	26,00 €	10,00 €	28,00 €	12,00 €
120 litres	27,00 €	10,00 €	29,00 €	12,00 €
180 litres	35,00 €	10,00 €	37,00 €	12,00 €
240 litres	36,00 €	10,00 €	38,00 €	12,00 €

Vu l'exposé du président,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve les prix mentionnés dans le tableau ci-après :

PRIX DE VENTE DES BACS avec une reprise				
Bacs 2 roues	prix initial des bacs neufs non pucés TTC (TRI : couvercle jaune)	Bacs neufs non pucés avec reprise TTC (prix proposé)	Prix initial des Bacs neufs pucés TTC (OMR : couvercle grenat)	Bacs neufs pucés avec reprise TTC (prix proposé)
80 litres	26,00 €	10,00 €	28,00 €	12,00 €
120 litres	27,00 €	10,00 €	29,00 €	12,00 €
180 litres	35,00 €	10,00 €	37,00 €	12,00 €
240 litres	36,00 €	10,00 €	38,00 €	12,00 €

-autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au recouvrement.

2.2. Mise en place du service + : règlement et fixation du tarif

Délibération n° ENV/2012/51

Rapporteur : Jean-Michel ROCHEFORT

Le « service + » est un service à la population, pour les particuliers uniquement, mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien.

Ce service consiste à collecter en porte-à-porte les encombrants et les D3E (les déchets d'équipements électriques et électroniques), sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien (CCJ), en contrepartie d'une facturation.

Considérant les besoins de la population, une collecte en porte-à-porte des encombrants et des D3E (les déchets d'équipements électriques et électroniques) est mise en place,

Considérant ce service en contrepartie d'une facturation,

Il est proposé le tarif de **15 € par déplacement et par foyer**.

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le tarif de **15 € par déplacement et par foyer**
- autorise le président à signer toutes les pièces administratives nécessaires pour cette mise en place de ce service.

2.3. Marché pour le quai de transfert et le transport des déchets ménagers (résiduel et sélectif) – annule et remplace la délibération n° ENV/2011/57

Délibération n° ENV/2012/52

Rapporteur : Jean-Michel ROCHEFORT

Vu le code des marchés publics

Vu la délibération du 28 novembre 2011, n° ENV/2011/57

Considérant la nécessité de disposer d'un quai de transfert ainsi que le transport des déchets de ce quai aux sites de traitement pour réduire les frais induits par le transport sur le service collecte en régie de la CCJ,

Considérant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant que la CCJ collecte également les déchets recyclables en porte à porte, augmentant ainsi les tonnages, l'augmentation du coût estimé à 325 000 € H.T., pour une durée de 3 ans

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2013 ainsi qu'aux exercices suivants,

Considérant que l'attribution du marché se fera conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres,

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **annule la délibération n° ENV/2011/57**
- **autorise le président à lancer le marché comme suit :**

Marché en procédure d'appel d'offres, pour une durée de 3 ans avec un coût estimé de 325 000 € HT.

- **autorise le président à signer toutes les pièces relatives à ce marché.**

III - FINANCES

3.1. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Délibération n° FIN/2012/53

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu l'avis favorable du bureau communautaire de la CCJ, réuni le 7 septembre 2012,

Considérant que les sociétés suivantes ont sollicité l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2013 :

- **Puynesge – 22 Route de Chamvres - 89300 JOIGNY**
- **SA Philan Intermarché – Parc Commercial de la Petite Ile – Rue des Entrepreneurs – BP 125 89303 JOIGNY Cedex**
- **LIDL – 35 Rue Charles Péguy – 67200 Strasbourg / Hautepierre**
- **Magasin GIFIFI – SASU DISTRI Joigny – Route de Montargis « Les Prés Sergents » - 89300 JOIGNY**
- **TWINNER Sport / SAS Ilô Sports – Rue des Entrepreneurs – 89300 JOIGNY**
- **GEMO Chaussures ZC la Petite Ile – rue des entrepreneurs -89300 JOIGNY**
- **GEMO Vêtements ZI la Petite Ile – rue des entrepreneurs -89300 JOIGNY**
- **SCI BRYL – 30 Route de Chamvres – 89300 JOIGNY**
- **Bricomarché – SAS JOSIAN – Parc Commercial de la Petite Ile – 89300 JOIGNY**
- **SCI « la Clé des Champs » - MAGA - ZI la petite Ile – rue des entrepreneurs -89300 JOIGNY**
- **Citroën –SAS CAR VALLEY – RN 6 Champlay 89304 Joigny Cedex**
- **Kiabi – parc commercial de la Petite ile – 89300 JOIGNY**
- **Roady – ZI la Petite Ile – rue des Entrepreneurs – 89300 JOIGNY**
- **Sealed Air SAS JOIGNY – 25 rue Valentin Privé – 89300 JOIGNY**

Considérant que ces sociétés ont apporté la preuve du recours à des entreprises spécialisées pour la collecte et le traitement de leurs déchets,

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par 44 voix pour, 1 voix contre,

- **exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les entreprises précitées pour l'année 2013**
- **demande au Centre des Impôts l'application de la présente délibération.**

3.2. Subvention à l'Amicale des Employés Communaux de Joigny

Délibération n° FIN/2012/54

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Il est proposé aux agents communaux des communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien (hors Joigny) et aux agents de la CCJ d'adhérer à l'Amicale des Employés Communaux de Joigny, pour bénéficier des activités organisées par celle-ci (sans obligation d'adhésion de la part des agents territoriaux).

Pour aider cette amicale à fonctionner, la Communauté de Communes du Jovinien versera une subvention au prorata des adhésions prises pour l'année 2013.

Vu l'article 6574 relatif à la comptabilité M14 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé".

Vu l'accord des membres du bureau communautaire réuni le 7 septembre 2012

Considérant que le montant par adhésion est de 157 € pour l'année 2013

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2013 ainsi qu'aux exercices suivants,

Considérant que tout agent sous contrat de moins d'un an ne pourra pas adhérer à l'Amicale des Employés Communaux de Joigny

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour, 2 abstentions (Messieurs LEAU et RAVSELJ)

- approuve le principe d'allouer une subvention à l'Amicale des Employés Communaux de Joigny dont la somme sera en fonction du nombre d'adhésions prises par les agents territoriaux des communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien et du personnel de la CCJ, pour l'année 2013

- approuve le montant par agent : 157 €

- autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

3.3. Décision modificative n° 2 du budget principal 2012

Délibération n° FIN/2012/55

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu l'article L5211-9 du CGCT relatif aux attributions des Présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu l'article L5211-10 du CGCT relatif aux attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'article L2312-2 du CGCT relatif à la possibilité des virements d'article à article ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire M14 ;

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements budgétaires pour inscrire les opérations de TVA réalisés sur la vente de terrains ;

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
chapitre	montant	chapitre	montant
020	-7 129,00		
192 040	7 129,00		
Total	0,00	total	0,00

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
chapitre	montant	chapitre	montant
673	7 129,00	773 042	7 129,00
total	7 129,00	total	7 129,00

**Vu l'exposé du président,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve cette modification
- Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cet ajustement budgétaire.

3.4. Assujettissement à la TVA

Délibération n° FIN/2012/56

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu l'article L5211-9 du CGCT relatif aux attributions des Présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu l'article L5211-10 du CGCT relatif aux attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'article 256 du CGI relatif à la soumission à la TVA pour certaines livraisons de biens ;

Vu l'article 268 du CGI relatif au lieu de livraison des biens immeubles ;

Vu l'article 260 du CGI relatif à la demande de l'acquittement sur la TVA ;

Considérant la nécessité de procéder à l'assujettissement de TVA pour les opérations d'achat et de vente de terrains ;

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte que la CCJ soit assujettie à la TVA pour les opérations d'achat et de vente de terrains du budget principal
- Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cet assujettissement.

3.5. Groupement de commandes pour la commande de matériel relatif au compostage

Délibération n° FIN/2012/57

Rapporteur : Christian ROTILIO

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le compostage in situ sera un axe fort du programme de prévention des déchets et que cet axe pourra donner lieu à des commandes répétées de composteurs, le syndicat des déchets du Centre Yonne a souhaité organiser un groupement de commande afin de faciliter l'acquisition de matériel de compostage pour les collectivités du Centre Yonne.

Le groupement de commandes constitué serait un groupement dit de formule simple. En effet la mission du coordonnateur (le syndicat du Centre Yonne) ne portera que sur la phase de consultation et chaque membre (les collectivités adhérentes) signera un marché pour ce qui le concerne et s'assurera de l'exécution de ce marché. Ce groupement aurait ensuite vocation à passer un marché à bons de commandes sur plusieurs années.

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, le Syndicat des Déchets du Centre Yonne aura également pour mission de solliciter les subventions possibles auprès des financeurs institutionnels, notamment auprès de l'Ademe. Les subventions de l'Ademe sont généralement attribuées selon les critères de la convention « Bioqual », critères qui pourront notamment être remplis au travers des actions prévues dans le cadre du programme de prévention des déchets (sensibilisation au compostage, accompagnement et suivi des ménages, etc...).

Le versement des aides Ademe par le syndicat aux collectivités sera encadré par le mandat simplifié, en annexe de ce courrier.

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'adhérer au groupement de commandes constitué du Syndicat Mixte des Déchets du Centre Yonne et de ses collectivités adhérentes qui le souhaitent.

ACCEPTE de signer un marché pour l'achat de composteurs et bioseaux à hauteur des besoins définis par la collectivité dans la fiche annexe « besoins de la collectivité »

ACCEPTE les modalités de fonctionnement spécifiées dans la convention ci-annexée,

ACCEPTE que le Syndicat Mixte des Déchets du Centre Yonne, représenté par son Président, soit le coordonnateur du groupement,

AUTORISE le Président ou son représentant à siéger au sein de la Commission d'Appel d'offres et à représenter la collectivité au sein de cette commission,

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISE le coordonnateur du groupement à solliciter toute subvention possible auprès de l'Ademe et à les reverser selon les modalités de fonctionnement spécifiées dans la convention ci-annexée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45

Le Président de la Communauté de Communes du Jovinien



Nicolas SORET

Affichage le : 27/09/2012

Jusqu'au : 30/10/2012